

**Eléments de barème pour l'attribution des congés de formation professionnelle
(personnels titulaires)**

- ❶ Pour chaque discipline ou groupe de disciplines, attribution des congés en départageant les candidats avec les éléments de barème suivants :

☞ **Echelon :**

- Par échelon au 31 août 2025 : 5 points ;
- Exception : pour les enseignants passés à la hors classe ou à la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025, l'échelon pris en compte est celui acquis au 1^{er} septembre 2025.

☞ **Grade :**

- Pour la hors-classe au 1^{er} septembre 2025, bonification de 40 points pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY EN ;
- Pour la hors-classe au 1^{er} septembre 2025, bonification de 45 points pour les professeurs agrégés;
- Pour la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025, bonification de 55 points pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY EN ;
- Pour la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025, bonification de 60 points pour les professeurs agrégés.

☞ **Admissibilité à l'agrégation :**

La notion d'admissibilité s'entend comme suit : le fait d'être admissible à l'agrégation quand on n'appartient pas déjà au corps des agrégés.

Le nombre d'admissibilités à l'agrégation pris en compte est celui acquis au 1^{er} septembre 2025.

- Une admissibilité : 15 points
- Deux admissibilités ou plus : 30 points maximum

N.B : Une admissibilité lors du concours interne et du concours externe de la même session de l'agrégation sera décomptée comme une seule admissibilité.

☞ **Antériorité de la demande :**

12 points par demande

☞ **Bénéficiaire de l'obligation d'emploi :**

50 points

- ❷ **En cas d'égalité de barème**, prise en compte :

- 1/ de l'ancienneté générale de service au 1^{er} septembre 2025 ;
- 2/ de la date de naissance.